

**DE LA COLONIALE AUX TROUPES DE MARINE,
100 ANS DE PRÉSENCE DE L'ARMÉE
À FRÉJUS ET SAINT-RAPHAËL**

**Première partie : *Le Var et les troupes de marine
avant la Première Guerre mondiale***

Jean-Pierre VIOLINO



Avant-propos

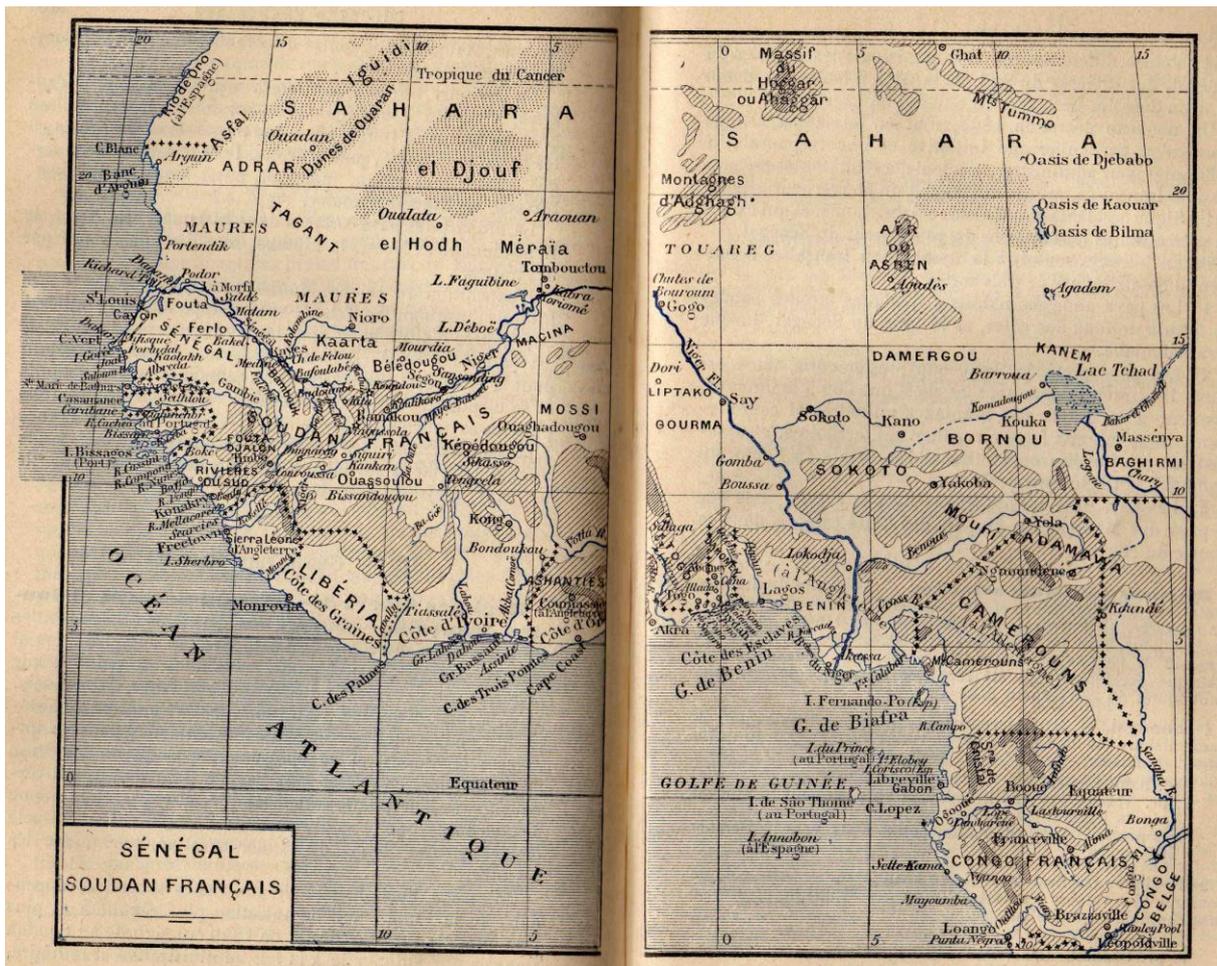
Fréjus ne s'inscrit pas dans les grands phénomènes de colonisation du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle mais ses camps naissent de la grande déflagration de l'été 1914 et sans cette guerre, jamais, probablement, la cité fréjusienne¹ n'aurait été associée à l'histoire de la France qui atteint son apogée lors de l'exposition coloniale de 1931. Si la violence coloniale est d'après Tocqueville un détail de l'histoire coloniale², Jules Ferry, dès la fin du XIX^e siècle à la tribune de la Chambre parle de « *races supérieures* » à qui incombent de former et d'éduquer

1 En 1860, Fréjus passe de 57 à 87 km de la frontière italienne, les Alpes-Maritimes se couvrent de fortifications. Fréjus jusqu'en 1914 n'est plus une cité militaire.

2 Alexis de Tocqueville la justifie en 1841 dans un texte intitulé *La grande violence coloniale*.

Le maréchal Lyautey écrivait : « *La colonisation est un élément de l'histoire de France ; elle doit toucher tout le cœur de tous les Français. Le devoir colonial est devenu une forme de devoir civique et patriotique : aimer la France, c'est aimer la plus grande France, celle qui n'est pas enfermée dans ses frontières* ». En 2005-2006, cette phrase serait condamnée par nos élites politiques et intellectuelles. Au nom de la "concorde", le président Chirac a demandé le 25 janvier 2006, au Conseil constitutionnel le déclassement du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 qui reconnaissait « *le rôle positif* » de la colonisation française, écrit sous la pression des groupes pieds-noirs et harkis : « *Les programmes scolaires reconnaissent le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires, la place éminente à laquelle ils ont droit* ». En application de l'article 37, alinéa 2 de la Constitution, cédant aux groupes communautaires et devant les protestations algériennes, Jacques Chirac a saisi le Conseil constitutionnel qui déclassa en février 2006 cet aliéna en déclarant qu'il avait un caractère "réglementaire" et non "législatif" : « *le contenu des programmes scolaires ne relève ni des principes fondamentaux de l'enseignement que l'article 34 de la Constitution réserve au domaine de la loi, ni d'aucun autre principe ou règle que la Constitution place dans ce domaine* ».

« les races inférieures »³.



L'Afrique française à l'extrême fin du XIX^e siècle (extrait de *La France et ses colonies* de E. Guillot (1906))

Entre 1905 et 1913, les généraux Messimy, Pennequin et Mangin évoquent la création d'une armée arabe, d'une force jaune, d'une force noire qui viendraient suppléer le manque des effectifs de l'armée française face à ceux de l'Allemagne. Dès 1871, Bismarck fustige la bestialité des troupes arabes et en 1914, un manifeste d'intellectuels allemands (dont Thomas Mann est l'un des signataires) déclare : « *ceux qui ne craignent pas d'exciter les Mongols et les nègres contre la race blanche offrent au monde civilisé le spectacle le plus honteux qu'on puisse imaginer* ». C'est pourquoi, l'Allemagne impériale en 1904, dans sa colonie du Sud-Ouest Africain (actuelle Namibie) impose son autorité par une sanglante répression et n'hésite pas à spolier de leurs terres le peuple bantou, les Hereros, dont une grande partie est exterminée sur ordre du général prussien qui commande les troupes coloniales allemandes.

Fréjus est marquée dans les années 1920 par la propagande et les mouvements anticolonialistes que les autorités associent au communisme, refusant de voir le désir progressif d'émancipation des peuples sous tutelle. La *Docsa* de l'apport civilisatrice de la France marque le pas et la Seconde Guerre mondiale est une rupture (comme en témoignent les discours du général de Gaulle à Brazzaville le 30 janvier 1944) non seulement pour notre pays mais aussi pour la Grande-Bretagne.

3 Georges Clemenceau s'oppose à cette idéologie de l'inégalité des races pour justifier les conquêtes coloniales car il réfute les arguments allemands d'une supériorité germanique sur la race française, par conséquent il refuse la notion de supériorité d'une race sur l'autre et rejette ces clichés coloniaux.

Dès après avoir soutenu ma thèse de doctorat, de février 1986 à janvier 1987, j'avais demandé d'effectuer mon service national dans la coopération scientifique outre-mer. Mais je fus affecté au 4^e RIMa⁴ stationné à Fréjus ! Désigné pour des tâches de gardiennage au Musée des troupes de marine j'eus alors l'objectif d'écrire, en collaboration avec le colonel Jean-Marie Massip, conservateur du musée, un ouvrage sur les troupes de marine à Fréjus et dans sa région. Malheureusement, le service militaire ne s'adapta guère pour l'appelé que j'étais aux recherches historiques, et ce fut sur mon temps libre que je commençais le débroussaillage du sujet. Toute la documentation rassemblée et les notes prises me permettent aujourd'hui de présenter un panorama rapide de la présence militaire dans la région fréjuso-raphaëloise.

Quatre-vingt-dix ans après la venue des troupes coloniales à Fréjus, la population est-varoise a adopté cette arme, partie intégrante de son environnement. Des liens historiques unissent désormais Fréjus et Saint-Raphaël aux troupes de marine. Les régiments, les casernements sont des lieux historiques particuliers attachés à une ville, à un terroir, à une petite patrie. On parle du "21^e RIMa de Fréjus". Et ils sont nombreux, "marsouins" et "bigors", à y avoir effectué un séjour au cours de leur carrière, certains se sont installés dans la région, fondant un foyer ou y faisant venir leur famille. Je ne cite qu'un exemple, celui de mon grand-père maternel, Pierre Benedetti, né à Arro (Corse du Sud), engagé à dix-huit ans dans la Coloniale, qui épousa une Raphaëloise, Magdeleine Ruffini, et fit souche⁵.

Le Var et les troupes de marine avant la 1^{ère} Guerre mondiale.

Dès 1772, un régiment de marine stationne dans Toulon dont il porte le nom. En 1831, deux régiments de marine casernent avec dépôts à Landernau, un troisième est mis sur pied en novembre 1838 et la dénomination d'« infanterie de marine » est définitivement adoptée. Ce nouveau régiment a 15 compagnies à Toulon. Dès 1845, le colonel commandant le 3^e RIMa réside à Toulon où la compagnie hors-rang a également son siège. En 1854, les 120 compagnies qui composent le corps d'infanterie de marine, sont réparties en 4 régiments. Un de ces régiments prend le nom de 4^e RIMa au début 1855 avec 22 compagnies (5 étant à la Réunion, 5 au Sénégal et 2 à Gorée) et s'installe à Toulon.

Du port de guerre varois, des navires comme *La Sémillante* ou *Le Panama* partent pour la Crimée. Le 4^e RIMa participe à cette guerre meurtrière et s'illustre à Sébastopol. Mais à la fin du mois de juin 1855 il est retiré de devant la ville, ayant perdu la moitié de son effectif. Il rentre à Toulon en 1856. Lors de la réorganisation de 1868, le 4^e RIMa est réparti ainsi : 21 compagnies à Toulon, 11 en Cochinchine, 5 en Guyane et 2 au Japon. Le 1^{er} mars 1899, les quatre régiments de métropole sont dédoublés de sorte que les 4^e et 8^e régiments d'infanterie de marine sont désormais stationnés à Toulon.

Jusqu'en 1946, c'est un sénatus-consulte de Napoléon III qui régit les colonies d'Afrique noire. Sous la III^e République, l'autorité passe de l'empereur au président de la République via le

4 RIMa : régiment d'infanterie de marine

RAMa : régiment d'artillerie de marine

Marsouin : terme d'argot militaire pour désigner un fantassin de l'infanterie de marine (ou de la Coloniale).

Bigor : terme d'argot militaire pour désigner un artilleur de marine (ou de la Coloniale).

5 *À mes grands-parents :*

Joseph Violino, du 4^e régiment de tirailleurs tunisiens (1912-1920), Légion d'honneur, Médaille militaire.

Pierre Benedetti, de la Coloniale (1908-1925), Médaille militaire, Croix de guerre 1914-1918.

À mes aïeux :

Henri-François Bérenger, du 123^e régiment de ligne (1813-1815), Médaille de Sainte-Hélène.

Sauveur-Joseph Long, soldat de la 2^e division, classe 1828.

À mon père :

Pierre Violino, du 5^e régiment du génie (1948-1949).

ministre des Colonies. Les lois votées par le parlement français ne s'appliquent pas en Afrique dont les populations (des sujets et non des citoyens) sont soumises au code de l'indigénat.

La loi du 30 juillet 1893 supprime l'affectation d'appelés métropolitains dans les troupes de marine. Ces dernières ne recrutent dès lors que par engagements et rengagements, formant une armée de métier. La loi du 7 juillet 1900 ne modifie pas ce système mais différentes mesures en atténuent les inconvénients : emplois civils réservés après 15 ans de service, octroi de concessions dans les colonies... Cette loi fait passer sous l'administration du ministère de la Guerre les troupes de marine qui prennent désormais le nom de troupes coloniales. Elles sont autonomes et distinctes de l'armée métropolitaine mais relèvent outre-mer du ministère des Colonies.

Cette nouvelle armée coloniale se divise en deux fractions⁶. La première forme un corps d'armée (décret du 11 juin 1901) stationné en métropole et en Afrique du Nord. Elle est inscrite au budget « guerre », elle gère, instruit, administre et emploie les effectifs qui assurent la relève coloniale des soldats européens de la seconde fraction. La seconde fraction mise en œuvre par le ministère des Colonies est responsable de la sécurité interne et de la défense externe des territoires lointains. Elle comprend des détachements indigènes, des formations auxiliaires et même des unités extérieures à l'arme séjournant outre-mer et dépendant du ministère des Colonies. Dès avant 1914, les troupes coloniales continuent de lever par le système de volontariat des troupes locales qu'elles instruisent, administrent et emploient. Elles héritent par ailleurs des troupes autochtones de la Marine⁷.

De ces accroissements d'effectifs surgissent de nouveaux besoins, de nouveaux camps, de nouvelles casernes. La frégate *Panama* rayée des listes de la flotte le 20 novembre 1871 est inscrite en 1886 comme caserne affectée aux réservistes du 4^e RIMa de Toulon, et de 1887 à 1895, comme dépôts des isolés de l'infanterie de marine⁸. Le 1^{er} octobre 1903, la caserne Vassoigne est inaugurée à Toulon par le colonel Spitzen. En ce début du XX^e siècle, au Mourrillon et à Gouvion-Saint-Cyr se construisent des casernes pour les troupes coloniales, Brignoles reçoit un contingent et le 22^e RIC⁹ stationne à la Gatonne (La Seyne) avant de rejoindre Marseille. En 1909, les seuls régiments coloniaux de Provence sont les 4^e et 8^e RIC à Toulon, le 22^e RIC à Hyères, le 3^e RAC à Toulon et Marseille, la 2^e compagnie d'ouvriers à Toulon. Aucun régiment n'est cité pour Fréjus alors qu'en 1910, les troupes coloniales sont réparties en France en 20 garnisons, en contact permanent avec les troupes métropolitaines.

L'établissement des troupes coloniales à Fréjus et dans sa région s'inscrit dans un cadre plus vaste, celui de la France coloniale de la III^e République, de l'essor de l'Afrique et indirectement du port de Marseille. En effet, la cité phocéenne bénéficie d'un essor économique particulier en ce début du siècle, le trafic des passagers maritimes progresse de près de 60 % entre 1901 et 1913, et Marseille est encore le premier port de la Méditerranée. L'exposition coloniale de 1906, organisé à l'initiative de Jules Charles-Roux son maire, présente le rôle majeur tenu par la Provence dans l'expansion coloniale française. La ville organisa encore en 1922 et 1926 de telles expositions, ancêtres de la foire de Marseille (1930).

6 Collectif, *Histoire et épopée des Troupes Coloniales*, Les Presses Modernes, Paris, 1956, p. 92 et 93.

Voir : "La Coloniale. Marsouins et Bigors", in *Historama*, spécial hors-série n° 4, avril 1968, 162 pages (préface du général de division Ingold, textes de Louis Garros).

7 Le 21 juillet 1857, Napoléon III crée le corps des tirailleurs sénégalais. Le 31 août 1884 sont formés le premier régiment de tirailleurs sénégalais et le premier régiment de tirailleurs tonkinois. En 1885, une compagnie de tirailleurs sakalaves est recrutée par le capitaine Pennequin. Le premier officier noir fut un prince africain de l'actuelle Côte d'Ivoire qui s'instruisit à la cour de Versailles de Louis XIV et qui devint mousquetaire du roi.

8 Jean-Pierre Joncherey, *Naufrages en Provence*, fascicule 5, Fréjus, 1985, p. 301-311.

9 RIC : régiment d'infanterie coloniale ; RAC : régiment d'artillerie coloniale.



Affiche de la Société générale de transports maritimes à partir de Marseille

Mais le Var oriental était-il prêt à recevoir dès avant 1914 un camp militaire à destination coloniale ? Deux considérations sont à envisager, la première, politique, est défavorable à une telle installation; la seconde, géographique et humaine, lui est partiellement acquise.

Le Var est un département traditionnellement de gauche¹⁰. La classe politique provençale critique régulièrement le service militaire de 3 ans obtenu par l'état-major à la veille du conflit européen. Les parlementaires ruraux y sont particulièrement hostiles car selon eux, il vide les campagnes des forces vives, corrompt au contact de la ville et donc participe à la désertification de l'arrière-pays. L'implantation de soldats non blancs dans une société rurale et traditionnelle comme l'est encore celle de l'Est varois, pose une multitude de problèmes tant politiques qu'ethniques qui génère une vive opposition des populations. Le danger de métissage, la peur de l'emploi de troupes indigènes dans les conflits intérieurs français sont autant d'arguments repris lors de la guerre et qui justifient l'éloignement des troupes indigènes du



Carte postale de l'exposition 1906 à Marseille
(collection J.-P. Violino)

10 En 1876, 19 élus sur 20 sont républicains et en 1914, 19 sur 23 appartiennent à la gauche socialiste ou radicale. Il faut attendre les élections sénatoriales de septembre 1986 pour que le Var envoie à la haute Assemblée ses premiers sénateurs de droite depuis 1870. Malgré cela, une télévision nationale affirma à la veille des élections municipales de juin 1995 que, depuis le début du siècle, le département était ancré à gauche, que la présence de l'armée expliquait ce choix politique comme elle expliquerait le poids électoral du Front national dans la dernière décennie du XX^e siècle. Encore une fois les journalistes ont commenté avec légèreté l'histoire politique de la région et par des raccourcis douteux se sont pris pour des historiens.

front et des villes. Le maintien de l'ordre par l'armée remonte à la Commune, les grèves sont réprimées à Fourmies en 1891, dans le Sud à Narbonne et à Béziers entre 1906 et 1907 sous le gouvernement Clemenceau. En 1913, le jeune capitaine de Gaulle, dans ses *Lettres, notes et carnets* (parus dans la Pléiade) parle des ennemis de l'intérieur : « *l'armée française sert aussi à maintenir l'ordre en France* ». Le député-maire de Draguignan dénonce le 9 mars 1913 au congrès départemental de la SFIO qui se tient à Hyères, la course aux armements, mais le 30 octobre de la même année, le 7^e bataillon de chasseurs à pied au retour de la campagne du Maroc, est accueilli à la préfecture du Var¹¹. Dès le début de la guerre, l'union sacré prévaut et le 31 juillet 1914, un bataillon du 22^e colonial est ovationné à Marseille alors qu'en 1913 pour la première fois, les tirailleurs sénégalais avaient été les héros de la fête nationale du défilé parisien du 14 juillet.

Avant 1914, les images, les analyses et les stéréotypes passaient surtout par les récits de voyages, les enquêtes journalistiques et les livres scolaires, beaucoup plus rarement par une vraie rencontre avec les populations qui peuplaient l'empire¹². Le discours triomphant du colonialisme n'en est plus à se chercher des contours, il dirige fortement le regard des populations de la métropole et contribue à façonner l'image des troupes coloniales. La presse fait écho de combats glorieux, de découvertes extraordinaires et célèbre quelques personnalités dont l'officier Joseph Gallieni, grand pourvoyeur d'images coloniales, est le seul nom vraiment connu des Fréjusiens et des Raphaëlois avec peut être Jules Gérard, dit "le tueur de lions", officier des spahis, né à Pignans (1817), mort dans la Sierra Leone (1864) où il se noya en traversant le Jong et qui devait son surnom à son habileté et à son intrépidité en chassant les lions qui dévastaient l'Algérie.

L'idée coloniale de la III^e République se forme grâce à des intellectuels comme Ernest Renan¹³ pour qui la mission de l'Europe est de montrer sa supériorité au reste du monde mais aussi de promouvoir l'idée d'une indispensable solidarité entre le vieux continent et les territoires sous sa domination. L'arrivée des troupes coloniales dans le champ d'action européen lors de la guerre 14-18 s'inscrit parfaitement dans cette solidarité -inversée. Ce n'est plus de l'apport de la civilisation européenne aux terres africaines et asiatiques dont il s'agit alors, mais de l'apport en sang frais "indigène" pour préserver les démocraties européennes de « *la barbarie wilhelminienne* ».

La seconde considération, le futur général Mangin la donne en 1910 dans son ouvrage *La force noire*¹⁴. Le climat méditerranéen dont jouit le sud-est de la France, sec et chaud en été et tempéré en hiver, est idéal pour les troupes noires et indigènes, la faible urbanisation et les terrains vierges de grandes cultures extensives favoriseraient l'installation de camps de transit,

11 Toulon ne redevient préfecture du département du Var qu'en 1974, Draguignan ayant supplanté le port militaire en 1797.

12 L'idéologie dominante coloniale est aussi véhiculée par des chansons populaires (1889 : « *Baraki-Barako* », 1891 : « *Biriki* »). Aristide Bruant chante « *La noire* » qui « *...n'a qu'un seul amour, le régiment ... la noire [qui] a remplacé le chien ...* ». Avant 1914, le Maroc est à la mode, en 1910 « *En venant du Maroc* » est une chanson de marche d'essence populaire, et « *Ma petite tonkinoise* » est la musique avec laquelle les troupes françaises entrent dans Casablanca en 1907 et dont l'air est repris pendant la guerre 14-18 avec « *Ma petite mitrailleuse* ». La chanson coloniale avec ses paroles à la fois érotico-grivoises et patriotiques est un instrument de propagande pour vanter l'aventure lointaine.

13 Ernest Renan, *La réforme intellectuelle et morale*, publiée en 1871, et *Qu'est-ce qu'une Nation ?*, publié en 1882.

14 Lieutenant-colonel Mangin, *La force noire*, Hachette, Paris, 1910 ; voir les pages 251-252 et les pages 294-308 sur l'organisation des troupes noires. Pour l'emploi de ces troupes sur le théâtre opérationnel européen pas très objectif ni réaliste.

Voir la biographie du général Mangin par son fils : Louis-Eugène Mangin, *Le général Mangin*, chez l'auteur, 1991.

de repos et d'entraînement. Les troupes d'outre-mer ne pourraient, en effet, efficacement faire campagne sur les futurs champs de batailles du nord et de l'est pendant la période hivernale (toujours dans l'optique d'une revanche contre l'Allemagne qui se précise au lendemain de la conférence d'Algésiras en 1906). Le général Mangin fixe également des conditions logistiques¹⁵ : proximité des voies ferrées afin d'être rapidement transportable mais assez loin des villes afin d'éviter tout contact entre troupes indigènes et troupes métropolitaines. Ce schéma s'appliquait parfaitement à la région fréjusienne d'avant 1914.

*
* *

Avant la guerre, le Var est englobé dans la XV^e région militaire et les enfants de la partie orientale du département, comme ceux des Alpes-Maritimes, font généralement leur service militaire¹⁶ dans des bataillons de chasseurs à pied stationnés à Nice, Grasse et Draguignan, ou au 111^e RI d'Antibes.

La XV^e région militaire¹⁷ comprend les départements du Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, du Gard, de l'Ardèche et de la Corse. Elle ne correspond donc pas à l'actuelle région administrative de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son quartier général est à Marseille. Ce corps d'armée comprend alors :

- deux divisions de l'armée d'active :
 - 29^e division (Nice) (général Carbillat à la mobilisation) ;
 - 30^e division (Avignon) (général Colle à la mobilisation) ;
- trois régiments d'artillerie de campagne à Nîmes : les 19^e, 38^e et 55^e RA ;
- un régiment du génie à Avignon : le 7^e RG ;
- auxquels s'ajoutent divers régiments de cavalerie, du train, etc.

La 29^e division de Nice se décompose ainsi :

- 57^e brigade (Antibes) : 111^e R.I. (Antibes) et 112^e R.I. (Toulon) ;
- 58^e Brigade (Marseille) : 3^e R.I. (Digne) et 141^e R.I. (Marseille) ;
- bataillons de chasseurs à pied : 6^e BCP (Nice), 7^e BCP (Draguignan), 23^e BCP (Grasse), 24^e et 27^e BCP (Villefranche-sur-Mer) ;
- régiments de montagne : 157^e RI (Gap) et 159^e RI (Briançon) ;
- un régiment en Corse : 173^e RI.

À l'été 1914, les unités d'active se dédoublent pour former des régiments et bataillons de réserves : 203^e, 311^e, 312^e, 341^e, 357^e, 359^e et 415^e RI – 46^e, 47^e, 63^e, 64^e, 114^e, 115^e, 116^e et 117^e BCP.

Des unités de l'armée territoriale (régiments d'infanterie territoriale et bataillons territoriaux de chasseurs à pied) sont aussi formés à la déclaration de guerre : 113^e RIT (Toulon), 114^e RIT (Antibes), 115^e RIT (Marseille), 116^e RIT (Corte), 315^e RIT (Marseille), 5^e BTCP (Grasse), 6^e BTCP (Nice), 7^e BTCP (Villefranche-sur-Mer).

15 Des constructions de campement sans étage et en briques.

16 La loi militaire de 1872 qui proclamait pour la première fois l'obligation du service militaire fixé à 5 ans pour l'armée d'active, est remplacée par celle du 15 juillet 1889 qui oblige tout jeune homme de nationalité française à servir de 20 à 45 ans. La loi du 21 mars 1905 répartit les 25 ans de service militaire ainsi : 2 ans dans l'armée d'active, 11 ans dans la réserve de l'armée d'active, 6 ans dans l'armée territoriale et 6 ans dans la réserve de l'armée territoriale. Toutes les dispenses sont alors supprimées.

17 Le général Espinasse commande le 15^e corps d'armée à la mobilisation.

Les classes de mobilisation en 1914 sont :

Armées	Classes (avoir 20 ans en)	Années de Naissance	Âge du plus vieux à la déclaration de guerre
<i>Armée d'active</i>	1913-1912-1911	1893-1892-1891	24 ans
<i>Réserve de l'armée d'active</i>	1910 à 1900	1890 à 1880	34 ans
<i>Armée territoriale</i>	1899 à 1893	1879 à 1873	41 ans
<i>Réserve de l'armée territoriale</i>	1892 à 1887	1872 à 1867	47 ans

L'armée à Fréjus, une tenace volonté de la municipalité.

Dès le milieu du XIX^e siècle, la commune de Fréjus milite en faveur de l'installation d'une garnison dans la cité, la délibération municipale datée du 22 octobre 1845 émet un avis favorable, des raisons économiques sont avancées.

Le 11 janvier 1900, la municipalité renouvelle sa demande pour l'obtention d'un régiment¹⁸. Elle adresse un rapport circonstancié au ministre de la Guerre, document duquel ressort l'hostilité des Fréjusiens vis-à-vis des Raphaëlois :

« Depuis 1883, époque à laquelle Saint-Raphaël a commencé à devenir une ville de saison et à prendre une importance toujours croissante, Fréjus au contraire n'a fait que décliner en perdant quelques services : les arrêts des trains rapides, la tête de ligne du chemin de fer du littoral, l'employé du télégraphe et les fils télégraphiques de grande communication. En un mot, chaque fois qu'on a trouvé l'occasion, on nous a arraché une plume pour en parer les ailes de Saint-Raphaël ».

Le ministre de la Guerre répond :

« Aucun avantage d'ordre militaire ne milite en faveur de l'installation d'une garnison à Fréjus ».

Considérant la situation géopolitique et militaire de l'Europe et plus particulièrement de la France en cette fin du XIX^e siècle, la réponse gouvernementale s'accorde à reconnaître que Fréjus n'est ni une ville frontière, ni un point stratégique, ni un point névralgique du dispositif militaire français, et est en outre, fort éloignée des futurs champs de bataille du nord du pays.

Le 8 décembre 1904, la municipalité adresse une nouvelle requête pour l'installation, cette fois, d'un régiment d'artillerie. La ville mettrait à la disposition de l'armée un terrain de manœuvre et de tir de 26 hectares d'un seul tenant, situé à 5 kilomètres du centre. Fréjus argumente ainsi les avantages du site pour la troupe :

*« Cette ville située au milieu de la Côte d'Azur, sur un vaste mamelon, est d'un accès facile. La station P.L.M. comprend trois quais d'embarquement. Elle se trouve être au carrefour de routes importantes. Fréjus, très bien aérée, dans un site merveilleux avec une vue superbe sur la mer, alimentée en eau potable très pure de la Siagnole. Cette ville ancienne domine la vaste et fertile plaine de l'Argens dans laquelle l'on récolte d'énormes quantités de foin, d'avoine, orge, féveroles, pailles, toutes denrées nécessaires à la consommation de la cavalerie ».*¹⁹

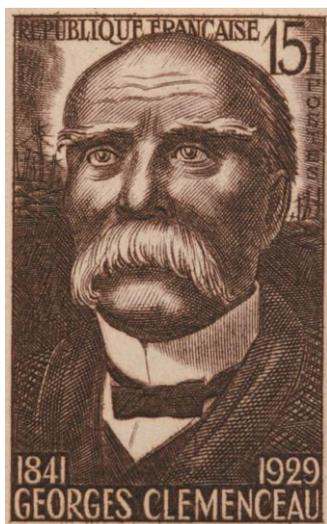
18 Archives communales de Fréjus, délibération municipale n° 227 du 11 janvier 1900.

19 Cité par Marcel Foucou, *Fréjus, regard sur une cité*, éditions Serre, Nice, 1982, p. 104-105.

Fréjus, comme toute la France, est troublée par les querelles qui suivent le vote par le ministère Combes des lois de séparation des églises et de l'État (17 juillet 1901 et 7 juillet 1904). L'armée même est atteinte par ce conflit franco-français et l'affaire dite des fiches est dénoncée en octobre 1904 à la tribune de la Chambre.

Les pensionnaires du grand séminaire diocésain²⁰ et l'évêché (actuelle mairie) sont évacués *manu militari* par la force publique. Le 13 avril 1907, la municipalité constate l'état vacant des deux immeubles²¹. Les locaux sont immenses et nécessitent à plus ou moins long terme des réparations importantes que la ville ne désire pas prendre à sa charge. Du fait de la fermeture des deux établissements religieux et du départ de la plupart des ecclésiastiques, la vie économique locale subit de lourds préjudices. La même année, le projet d'un camp militaire avec champ de tir dans le périmètre Fréjus-Puget-Roquebrune-Le Muy est annoncé et Fréjus propose immédiatement les locaux du grand séminaire à aménager en caserne ou en hôpital militaire, et l'ancien évêché à convertir en siège de l'état-major. Mais le 11 mai 1908, le ministre de la Guerre répond :

« Il n'est pas possible d'envisager la création de nouveaux camps d'instruction avant que le programme actuel en cours d'exécution ait reçu son complet achèvement ».



Georges Clemenceau
Sénateur du Var

Le 8 août 1908, Fréjus formule une nouvelle requête qui reprend les arguments de 1904 et 1907 et confie le dossier à Georges Clemenceau, sénateur du Var depuis 1902 (après avoir été battu aux législatives de 1893 car compromis dans le scandale de Panama), et ce, sans plus de résultats :

*« Un vaste camp serait installé sur un terrain dans la région comprise entre Fréjus, le Puget, Le Muy et Bagnols, sur un terrain peu accidenté et se trouverait desservi par de nombreuses voies de communication qui sillonnent notre région : grande route d'Italie, celle de Fréjus à Bagnols, le projet d'établissement d'un tramway électrique de Fréjus à Bagnols, le chemin de fer du Sud, sans parler des quais du P.L.M. ... Les eaux de la Siagnole pourraient facilement être amenées par la société des eaux et de l'électricité. L'armée trouverait sur place fourrage, produits de la terre, air sain et salubre. Des hivers à climat tempéré, des étés à l'air rafraîchi par la brise de mer, une salubrité parfaite. La mer, pour les bains de propreté des hommes. Le fleuve Argens pour favoriser les exercices des pontonniers... L'ancien évêché pourrait être utilisé pour les bureaux. Notre hôpital qui va s'agrandir de l'aile droite pourrait être converti en hôpital mixte. La ville céderait gratuitement les terrains communaux compris dans le périmètre des camps ... ».*²²

En 1913, à la veille de la Grande Guerre, alors que le grand séminaire est toujours vacant et inutilisé, la ville propose :

« de faire à l'État, remise à titre gratuit des locaux, de laisser les places publiques de la

20 Le grand séminaire construit au début du XVIII^e siècle, racheté par la ville au département, fut loué par un bail emphytéotique à l'administration militaire. Il servit successivement d'hôpital complémentaire durant la guerre, puis prenant le nom de Caserne Mangin, devient le siège de la place d'arme de Fréjus. Endommagé par les bombardements alliés des 14 et 15 août 1944, il est arasé et sur son emplacement est construit le centre administratif (détruit en 2003-2004).

21 Archives communales de Fréjus, délibération municipale n° 338 du 13 avril 1907.

22 Cité par Marcel Foucou, *op. cit.*, p. 105.

ville à la disposition des troupes pour l'exercice, l'eau potable à tarif réduit, la prise d'égout gratuite, de recevoir les malades dans notre hôpital et le versement à l'État d'une subvention de 100 000 F pour un bataillon de ligne et de 150 000 F pour un bataillon de chasseurs alpins ». ²³

Le ministre de la guerre répond :

« Le séminaire n'est pas assez grand pour recevoir un bataillon. Il faudrait se contenter de deux compagnies à effectifs nouveaux ». ²⁴

La ville révisé alors ses libéralités à la baisse, n'offrant plus que 30 000 F ou 50 000 F selon la caractéristique du bataillon ; cependant Fréjus refuse toute contribution dans le cas où l'autorité militaire transformerait le séminaire en magasin militaire.

L'arrivée d'un régiment dans une petite ville comme Fréjus (3 139 habitants au tournant du siècle)²⁵ serait d'un apport financier non négligeable pour le budget de la ville (en 1913 : 260 000 F pour un bataillon de ligne et 310 000 F pour un bataillon de chasseurs alpins) et incite la municipalité à entreprendre toutes ces démarches qui resteront infructueuses pendant plus de quinze ans, jusqu'à la fin de l'année 1914 où, sous la poussée d'évènements extérieurs, des troupes venues des colonies et des territoires d'outre-mer s'établissent dans le canton fréjusien. Remarquons que si Fréjus désire si ardemment l'armée, elle ne pense pas à la veille du conflit européen aux troupes coloniales et est loin d'imaginer qu'elle deviendra le berceau des troupes coloniales et de marine. Saint-Raphaël, au contraire, ne ressent pas le besoin de l'installation de troupes sur son territoire, la ville est tournée vers la villégiature et le tourisme. En 1892, un touriste note que *« l'avenir et la richesse de Saint-Raphaël proviennent surtout de la présence des étrangers qui viennent y résider et dont le nombre augmente »*. ²⁶

*

* *

Il n'est pas possible, lorsque nous évoquons l'armée à Fréjus, de faire abstraction de la base aéronavale de Fréjus-Plage d'autant plus qu'elle est antérieure à la Coloniale et que le rapport du capitaine de vaisseau Daveluy du 20 octobre 1911 cite les avantages du terroir : proximité d'une grande ligne de chemin de fer et de deux centres urbains offrant moult ressources, températures clémentes, terrains plats et libres, volonté du maire M. Marius Coulet, plages et golfe. Ces éléments topographiques prédestinent le pays forojulien.

Si en 1910, la course aérienne Paris-Rome fait escale à Fréjus²⁷ et si un terrain d'atterrissage est aménagé à l'emplacement actuel des immeubles Saint-Lambert, ce n'est que le 26 Octobre 1911 que le ministre de la Marine, Delcasse, donne son agrément pour une base aéronavale, première installation militaire à Fréjus, sise sur les bords du rivage, près de l'embouchure de

23 Archives communales de Fréjus, délibération municipale du 20 mars 1913.

24 Archives communales de Fréjus, délibération municipale du 5 juin 1913.

25 Le dénombrement de 1886 porte pour Fréjus 2 885 habitants se répartissant ainsi :

- nés à Fréjus ou dans le département : hommes 962 – femmes 1 136 ;
 - étrangers nés en France : hommes 349 – femmes 282 (soit un pourcentage de 21,87 %) ;
 - étrangers nés hors des frontières : 421 (soit un pourcentage de 14,60 %),
- soit un total de 36,47 % de population étrangère.

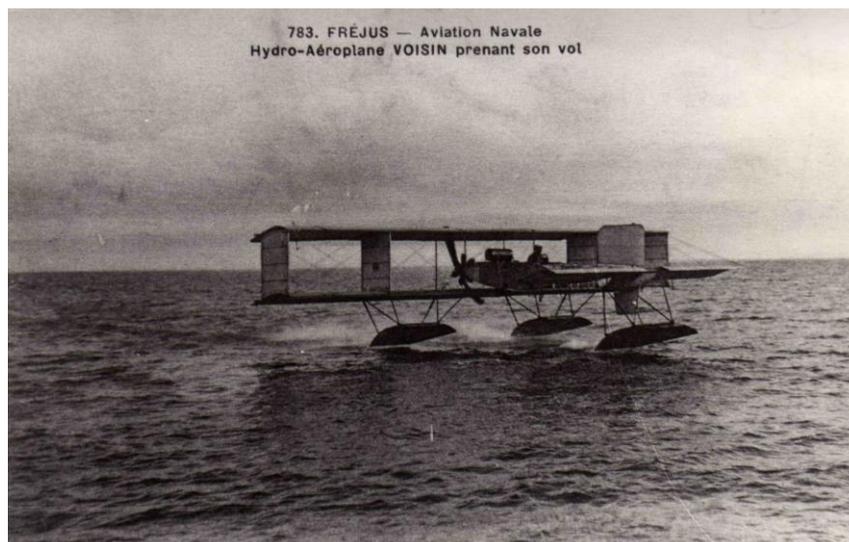
Lors du dénombrement de 1896, Fréjus a 3 139 habitants dont 1 073 étrangers, pour la plupart d'origine italienne, soit 34,18 % de la population totale.

26 Jules Adenis, *Les étapes d'un touriste en France, de Marseille à Menton*, Hennuyer éditeur, Paris, 1892.

27 Voir : J. Houben, *Une escale de Roland Garros à Fréjus pendant la course Paris-Rome*, Bulletin de la Société d'histoire de Fréjus et de sa région, 5, 2004, p. 28

l'Argens, au quartier du Grand Escatet du Manébou. La commune cède gratuitement un terrain de 7 869 m² en bordure du rivage, au sud-ouest du boulevard de La Mer. Les autres parcelles d'une superficie totale de 45 hectares sont achetées à 23 propriétaires différents²⁸.

Un lieutenant de vaisseau, chef de centre, quatre officiers marinières et 39 quartiers-maîtres et marins s'installent avec un premier hydravion de la marine, un *Canard-Voisin* avec hélice à l'arrière. Dès 1912, sept autres appareils le rejoignent parmi lesquels : *Bréguet*, *Nieuport*, *Caudron*, *Duperdussin* et le *Donnet-Lévêque* premier hydravion à coque française. Le total des heures de vol en 1912 est de 10 heures et 24 minutes ; en 1913, il atteint déjà 218 heures. Outre le centre principal à terre, l'aviation maritime dispose de navires, un transport, *La Foudre*, et plusieurs petits bâtiments.



Hydravion Voisin
(Carte postale collection J.-P. Violino)

À partir de 1913, la base porte officiellement le nom de Saint-Raphaël bien qu'installée sur la commune de Fréjus, provoquant l'ire de la population²⁹. Le 22 décembre 1918, le capitaine de frégate Favereau, commandant le centre, demande officiellement la rectification du nom³⁰. Au début des années vingt, un compromis est trouvé et la base aéronavale (BAN) porte la double dénomination des deux communes. Le 17 mai 1923, le terrain double sa superficie³¹.

Le 23 septembre 1913, Roland Garros part de ce terrain d'aviation pour accomplir l'exploit de la traversée aérienne sans escale de la Méditerranée et rejoint Bizerte sur un Morane Saulnier à moteur Gnome-et-Rhône de 60 CV. Jean Aicard lui dédie un poème :

*« Seul, le vingt-trois septembre, l'an mil neuf cent treize,
Garros, en monoplan, sans flotteur, prit essor
Dans ce golfe, et courrier de l'audace française,
En sept heures, par un matin d'azur et d'or,
Survole le premier la vaste mer déserte,
Il alla d'un bond se poser à Bizerte. »*

Et le 13 mars 1914, deux hydravions Nieuport, pilotés par les lieutenants de vaisseau Destrem et de L'Escaille, rallient Ajaccio en trois heures.

28 Arch. I.H.v. B/67.

29 Arch. I.H.v. B/12.

30 Arch. I.H.v. 13/17.

31 Arch. I.H.v. B/67.

À partir d'août 1914 et avec la guerre, la base prend une importance considérable. A la fin 1917, la Commission d'études pratiques de l'aviation (CEPA) est créée. Jusqu'en 1939, la base est le centre d'essais des hydravions français. Elle est désarmée en septembre 1940, le grand ponton d'amarrage pour hydravions détruit par les Allemands n'est pas reconstruit. En 1954, est implantée une annexe de l'École de maistrance qui devient par la suite École de maistrance de l'aéronautique navale. Le Centre d'expérimentations de Fréjus-Saint-Raphaël conserve sa vocation expérimentale et dispose pour ce faire d'une section d'avions et d'une escadrille d'hélicoptères. La BAN permet à la Marine de disposer entre Toulon et la frontière italienne d'une base maritime et aérienne. Avec la nouvelle géostratégie méditerranéenne et la restructuration de l'armée française de la dernière décennie du XX^e siècle, elle ne joue plus qu'un rôle secondaire faisant double emploi avec Cuers jusqu'à sa fermeture en 1995.



Hydravion Nieuport
(Carte postale collection J.-P. Violino)

ANNEXE

« Billet de logement pour étape. Lettre-type adressée à Messieurs les maires-consuls de Seillans et de Fayence par Des Gallois de La Tour, intendant à Aix, pour le logement de deux bataillons d'infanterie de Marine. »

Lettre datée du 23 mars 1788 (source : archives communales de Fayence – Var)

A ~~Aix~~ Marseille le 23. mars 1788.

IL arrivera, Messieurs, à Seillans et Fayence le vingt cinq
du mois d'arril prochain, le Régiment d'infanterie
de la marine, Composé de deux Bataillons

venant de Grasse

pour en partir le lendemain vingt six.

Vous aurez soin de faire disposer d'avance tout ce qui sera nécessaire, tant pour les logemens que pour l'étape, de façon que vous soyiez prêts à fournir l'un & l'autre à ce Régiment au moment de son arrivée, ainsi qu'il est porté par l'Ordonnance du 13 juillet 1727.

Vous lui ferez aussi fournir pour le transport de ses équipages & Convalescents, le nombre des Charrettes porté par l'article premier de l'Ordonnance du premier juillet 1768, dont je vous ai dans le tems envoyé des Exemplaires, ou celui qui sera réglé par la Revue qui aura été faite à ce Régiment au bas de sa route. Si les Charrettes ne sont point en usage chez vous, vous y suppléerez par des Chevaux ou Mulets de bast, conformément à l'article XI de cette Ordonnance.

Les Troupes ne payent plus rien pour le louage de ces Voitures : les vingt sols par jour par collier, sont à la charge du Roi ; vous retirerez, ainsi qu'il est dit par l'article XIX, du Major ou autre Officier chargé du détail, une reconnoissance signée de lui & visée du Commandant, conforme au modele imprimé à la suite de cette Ordonnance, & dont je vous serai passer des Exemplaires lorsque vous m'en demanderez. Cette reconnoissance devant servir à vous faire payer de cette partie du prix de ces Voitures, il est nécessaire que vous vous en fassiez donner une autre à l'ordinaire, pour servir à vous procurer de la part de la Province le remboursement qu'elle est dans l'usage de faire de la plus-value

M^{rs} Les Consuls de Seillans

dù prix de ces Voitures : sans quoi votre Communauté seroit exposée à perdre l'une ou l'autre des deux parties.

Si ces Voitures devoient aller au-delà du premier logement, vous ferez faire mention sur ces reconnoissances du lieu où elles iront, & vous y ferez désigner le nombre de jours de marche de la Troupe qu'il y a d'un endroit à l'autre, & pendant lesquels elles seront employées.

Vous aurez attention de m'adresser tous les six mois un état par vous certifié, de cette dépense à raison de vingt sols par collier, Cheval ou Mulet de bast; vous y ajouterez les quatre deniers pour livre de la somme à laquelle il se montera, & vous y joindrez les reconnoissances que vous aurez retirées pour justifier cette fourniture, afin que je puisse ordonner le paiement sur la Caisse de la Guerre, de la partie du prix de ces Voitures qui est à la charge du Roi.

Vous ferez également fournir aux Officiers les Chevaux de selle qui leur seront nécessaires pour aller au premier logement, sur le pied de l'état qui vous en sera remis, conformément à l'article XXVI; le louage doit en être payé comptant avant le départ, à raison de vingt-cinq sols.

S'il arrivoit que quelque habitant refusât de fournir ses Chevaux, Mulets ou Voitures, vous en dresserez procès-verbal, & vous me le ferez passer tout de suite.

Si les Troupes faisoient outre passer les Voitures, Chevaux ou Mulets de selle & de bast, si on les surchargeoit, si on les maltraitoit de façon qu'ils fussent blessés, & que les propriétaires fussent exposés à quelque perte, vous ferez constater à leur retour les mauvais traitemens par un rapport de Maréchal; vous dresserez ensuite un procès-verbal, & vous me le ferez parvenir avec ce rapport.

Si la Troupe faisoit quelque désordre, vous engagerez les Officiers à satisfaire les habitans sur le dommage qu'ils auront souffert, & si les Officiers refusoient de rendre justice, vous constaterez le désordre par un procès-verbal que vous m'adresserez tout de suite.

Vous voudrez bien ne pas manquer de m'accuser tout de suite la réception de cette Lettre.

Je suis, Messieurs, votre très-humble & très-obéissant serviteur,